

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** HP12

- **UFI:** FH50-A0SS-S00A-0K7W

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Étape du cycle de vie

C Utilisation par les consommateurs

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

- Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

- **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraisseur

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

MA-FRA S.p.A. a Socio Unico

Via Aquileia, 44/46

20021 Baranzate (MI) ITALIA

Tel. +39 023569981

www.mafra.com

mafra@mafra.it

- Service chargé des renseignements :

E-mail: lab@mafra.it

info@mafra.it

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

In case of accident call the emergency number 112

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit HP12

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18	pyrophosphate de tétrapotassium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 68439-46-3	Ethoxy Alchol C9-C11 ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 1554325-20-0 Numéro CE: 810-152-7	Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Reg.nr.: 01-2119486455-28	2-aminoéthanol ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Acute Tox. 4, H312; ⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ STOT SE 3, H335; ⚠ Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<1%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/Kg	<1%

- Règlement (CE) No 648/2004

phosphates, agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques, polycarboxylates, phosphonates, parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène) <5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit **HP12**

(suite de la page 2)

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion** :
Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Etat maladif
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Protection means for respiratory tract
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Keep away unauthorized persons
Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Gants de protection. (EN 374)
- **Pour les non-secouristes**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
Porter un vêtement personnel de protection
- **Pour les secouristes**
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm
Caoutchouc nitrile
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit **HP12**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Eviter tout contact avec les yeux

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage : néant

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

141-43-5 2-aminoéthanol

VLEP Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppmValeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm

risque de pénétration percutanée

111-76-2 2-butoxyéthanol

VLEP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm

Risque de pénétration percutanée

- DNEL

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Oral Systemic Long-term Effects > 70 mg/Kg bw/day (Consumers)

Inhalatoire Local long-term effects 2,79 mg/m³ (Industrial Workers)Systemic long-term effects 17,63 mg/m³ (Industrial Workers)4,35 mg/m³ (Consumers)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

Oral Systemic Long-term Effects 1,5 mg/Kg bw/day (Consumers)

Dermique Systemic long-term effects 15.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)

7.500 mg/Kg bw/day (Consumers)

Inhalatoire Systemic long-term effects 7,3 mg/m³ (Industrial Workers)1,8 mg/m³ (Consumers)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

Oral Systemic Long-term Effects 13 mg/Kg bw/day (Consumers)

Systemic short-term effects 13 mg/m³ (Industrial Workers)6,5 mg/m³ (Consumers)

Dermique Systemic long-term effects 13 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit HP12

(suite de la page 4)

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral	Systemic Long-term Effects	3,75 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	3 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 1,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	0,51 mg/m ³ (Industrial Workers) 0,18 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	0,51 mg/m ³ (Industrial Workers) 0,18 mg/m ³ (Consumers)

111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	Systemic Long-term Effects	6,3 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic short-term effects	26,7 mg/m ³ (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	125 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 75 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	89 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 89 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	67,5 mg/m ³ (Industrial Workers) 40,5 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	246 mg/m ³ (Industrial Workers) 147 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	98 mg/m ³ (Industrial Workers) 59 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	1.091 mg/m ³ (Industrial Workers) 426 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

PNEC STP	50 mg/L (STP)
Soft Water	0,05 mg/L (Water)
Sea water	0,005 mg/L (Water)
Occasional Emission	0,5 mg/L (Water)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

PNEC STP	41,2 mg/L (STP)
Soil	0,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	9,45 mg/L (Water)
Sea water	0,945 mg/L (Water)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

PNEC STP	20 mg/L (STP)
Soil	96 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,136 mg/L (Water)
Sea water	0,0136 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	59 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	5,9 mg/Kg (Soil)

141-43-5 2-aminoéthanol

PNEC STP	100 mg/L (STP)
Soil	1,29 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,07 mg/L (Water)
Sea water	0,007 mg/L (Water)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit HP12

(suite de la page 5)

Sediment (soft water)	0,357 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,0357 mg/Kg (Soil)
111-76-2 2-butoxyéthanol	
PNEC STP	463 mg/L (STP)
Soil	2,33 mg/Kg (Soil)
Soft Water	8,8 mg/L (Water)
Sea water	0,88 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	34,6 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	3,46 mg/Kg (Soil)
Occasional Emission	26,4 mg/L (Water)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

- **Protection des mains** :



Gants de protection. (EN 374)

Gants résistant aux liquides alcalins

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 15 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 1).

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

liquide

- **Couleur** :

vert

- **Odeur** :

fruitée

- **Seuil olfactif**:

Non déterminé.

- **Point de fusion** :

non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit HP12

(suite de la page 6)

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- inférieure :	Non déterminé.
- supérieure :	Non déterminé.
- Point d'éclair :	non applicable
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH à 20 °C	11,3
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,03 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit **HP12**

(suite de la page 7)

- **10.5 Matières incompatibles:** Réactions aux acides puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Mouse)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)

68439-46-3 Ethoxy Alcool C9-C11

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)

1554325-20-0 Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

Oral	LD50	833 mg/Kg (Rat)
------	------	-----------------

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral	LD50	1.089 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	2.504 mg/Kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 (6h)	>1,3 mg/L (Rat)

111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/Kg (ATE)
		>2.000 mg/Kg (Rabbit)
Dermique	LD50	1.746 mg/Kg (Rat)
		>2.000 mg/Kg (Rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit **HP12**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

LC50 (96h) 100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 100 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) 100 mg/L (Algae)

68439-46-3 Ethoxy Alcohol C9-C11

LC50 (96h) >1-10 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >1-10 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) >1-10 mg/L (Algae)

1554325-20-0 Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

LC50 (96h) >10-100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >1-10 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) >1-10 mg/L (Algae)

51981-21-6 glutamic acid, N,N-diacetic acid, tetrasodium salt

LC50 (96h) >100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia)

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

LC50 (96h) 195 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 527 mg/L (Daphnia)

EC50 (96h) 7,2 mg/L (Algae)

141-43-5 2-aminoéthanol

LC50 (96h) 349 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 27,04 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) 2,8 mg/L (Algae)

111-76-2 2-butoxyéthanol

LC50 (96h) 1.474 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 1.550 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) 911 mg/L (Algae)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit **HP12**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** :
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| - Classe | néant |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| - Polluant marin : | Non |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878/CE

Date d'impression : 20.12.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.12.2023

Nom du produit HP12

(suite de la page 10)

- **Prescriptions nationales :**
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant
- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	1,1

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

- **Service établissant la fiche technique :** Ma-Fra Laboratories
- **Contact :** lab@mafra.it
- **Date de la version précédente:** 17.11.2023
- **Numéro de la version précédente:** 3
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**